

blanches, et une ceinture de laine verte. Lorsqu'ils sortent du Séminaire, ils doivent de plus être couverts d'une casquette de même étoffe et de même couleur que le capot, portant aussi une nervure blanche. En hiver, le bas de la casquette est revêtu d'une bande d'astracan.

Les élèves doivent être pourvus d'habits et de linges de corps et autres en quantité suffisante pour être toujours dans un état de propreté convenable. Les effets que leurs parents doivent leur fournir, outre les habits, sont :—pour le dortoir, une valise ou coffre pour contenir leur linge et leurs habits, un *bauilet*, un matelas, un traversin, un ou deux oreillers, des draps, des couvertes, un couvre-pieds, des taies d'oreiller, une couple de bonnets, des serviettes, un bassin, un miroir, du savon, un ou deux peignes, du noir et des brosses pour les souliers, des brosses pour les habits ; pour le réfectoire, des serviettes, un gobelet, un couteau, une fourchette et une cuiller.

Tous les effets des élèves doivent être marqués de manière à pouvoir être reconnus certainement ; autant qu'il est possible, le nom de l'élève doit s'y lire en toutes lettres.

CONGÉS ET VACANCES

Les classes vaquent les jours suivants :—

10. Les dimanches, les fêtes d'obligation et les trois derniers jours de la semaine sainte. Ces jours-là, il y a ordinairement autant d'étude que le permet l'assistance aux offices.

20. Une fois par semaine, ordinairement le jeudi,